

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE CHOUZY SUR CISSE du 27 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à 20H30, le conseil communal de la commune de Chouzy-sur-Cisse, commune déléguée de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Catherine LHERITIER, Maire.

Date de la convocation du conseil communal : le 23 septembre 2019

Présents :

MMES LHERITIER, COURVOISIER, GACOIN, ROUSSEAU, ALLOUIN, BESNARD, BOULEAU, FRATOCCHI, PATRY

MM. BRISSON, FLEURY, GUYARD, NAVEREAU, ISSELÉ

Absents excusés ayant donné procuration :

Jean-Marie BRUNEAU a donné procuration à Patricia GACOIN

Martine STAINS a donné procuration à Catherine LHERITIER

Absents excusés : Mesdames BRIANT, VIVET

Monsieur PERDEREAU,

Secrétaire de séance : Madame Agnès FRATOCCHI a été désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance précédente (30 août 2019) : Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

- Etat civil
 - o 4 naissances
 - o 6 décès
- Urbanisme
 - o 2 permis de construire
 - o 4 déclarations préalable
 - o 2 Droits de Préemption Urbain non requis
- Forum des séniors du 27 septembre 2019

Madame le Maire informe le conseil communal que le forum sénior organisé pour les seniors de 60 à 75 ans (et +) en partenariat avec le CIAS du Blaisois, le Conseil Départemental et d'autres organismes et associations locales, le vendredi 27 septembre 2019 à Chouzy-sur-Cisse c'est très bien déroulé. L'objectif était de cibler les jeunes seniors ou retraités dans l'idée de « préparer et bien vivre sa retraite » en recueillant des informations et des idées et en valorisant l'identification des associations locales. Des mini-conférences de 20 minutes et des ateliers étaient proposés et pour la convivialité, un goûter a été offert par la municipalité.

A la suite de ce forum, des ateliers « équilibre » vont être dispensés par des intervenants de l'association Siel Bleu. L'intervention a pour objet le maintien et l'amélioration des capacités physiques des personnes âgées ou en situation de fragilité, de prendre conscience qu'une activité physique régulière permet de maintenir son capital santé, le travail de l'équilibre et de la prévention des chutes.

Ce projet comporte 1 conférence de sensibilisation à la thématique énoncée ainsi que 20 séances de 1 heure d'activité physique adaptée. Deux évaluations seront réalisées (une initiale et une finale) et 18 séances de prévention des chutes.

Madame le Maire précise qu'en fonction de l'autonomie et des besoins de prise en charge des personnes, le nombre de participants à la séance pourra être limité. A titre indicatif, un groupe ne pourra pas dépasser 15 personnes par intervenant présent.

La conférence aura lieu à Chouzy-sur-Cisse le 21 octobre 2019 de 15h30 à 16h30 et les séances débuteront le lundi 28 octobre de 11h00 à 12h00 à la salle des fêtes de Chouzy-sur-Cisse pour se terminer à la fin du mois d'avril 2020.

- Agenda

Madame le Maire rappelle les dates de festivités à venir :

- Concert cabaret gymnopédique (spectacle musical Festillésime 41) le vendredi 18 octobre 2019 à 20h30 à la salle des fêtes de Chouzy-sur-Cisse
- Brocante organisée par l'APECC le dimanche 13 octobre 2019
- Repas des seniors le lundi 11 novembre 2019
- Fête de Noël le samedi 14 décembre 2019
- Vœux du Maire le dimanche 5 janvier 2020

II. AFFAIRES GENERALES

2.1 Recours contre l'arrêté interministériel de refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle 2018

Madame le Maire, suite à l'arrêté interministériel de refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle 2018 reçu en mairie le 28 août 2019, envisage de faire un recours.

Pour 2018, ont été reçus 4 dossiers de demande pour la commune de Chouzy-sur-Cisse et 14 pour la commune de Valloire-sur-Cisse.

La motivation de cette décision porte exclusivement sur la notion de caractère anormal de la sécheresse qui ne serait pas démontré. Cette notion semble tout à fait insuffisamment définie. Les éléments fournis à l'appui de la décision ne démontrant pas le caractère normal ou anormal puisqu'aucune référence n'est précisée.

En revanche, il ressort du courrier reçu que la présence de sols sensibles à l'état sécheresse est avérée sur 78.95 % du territoire communal.

Madame Le Maire demande au conseil communal à l'autoriser à contester le refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de Chouzy-sur-Cisse.

Le conseil communal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à contester le refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de Chouzy-sur-Cisse.

Cette décision sera transmise pour délibération au prochain conseil municipal de Valloire-sur-Cisse.

III. AFFAIRES FINANCIERES

3.1 Virements de crédits (dossier retiré)

3.2 Garantie d'emprunt TDLH

Madame le Maire explique que l'Offre de financement d'un montant de 520 830.00 €, émise par La Banque Postale et acceptée par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOIR ET CHER, pour les besoins de financement de la construction de locaux destinés à des professionnels de santé à Chouzy-sur-Cisse est conditionnée au cautionnement par la commune. La Commune a décidé dans sa délibération de principe du 25 janvier 2019 d'apporter son cautionnement.

La banque Postale demande à ce que le conseil communal délibère sur les termes et les conditions fixées ci-dessous.

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »). L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti des conséquences sur sa situation financière susceptibles de résulter d'un non remboursement du prêt par l'emprunteur.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

Le conseil communal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la garantie d'emprunt relative à l'Offre de financement d'un montant de 520 830.00 €, émise par La Banque Postale et acceptée par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOIR ET CHER, pour les besoins de financement de la construction de locaux destinés à des professionnels de santé.

La délibération sera transmise au conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55